

MAIRIE
DE
SANDRANS
01400

CONSEIL MUNICIPAL n°48
du 15 Octobre 2018 à 20H02

Tél.04 74 24 52 20
Fax.04 74 24 52 37

COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix-huit et le quinze octobre à 20 heures 02, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard OLLAGNIER, Maire.

Présents: Bernard OLLAGNIER, Eric SCHNEIDER, Jean-François MORELLET, Bernard JOSSERMOZ, Marc MAZET, Dominique BAUMANN, Claudia GIROD, Daniel DELATOUR, Patrice PIOT, Christelle THOMASSON.

Absents excusés : Magalie RENARD donne pouvoir à Dominique BAUMANN, Pascal PLANCHET donne pouvoir à Bernard OLLAGNIER.

Absents : Alexandra GHIDELLI, Audrey LAROCHE, Sandrine ROY.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Monsieur Eric SCHNEIDER est élu secrétaire de séance.

Monsieur Bernard OLLAGNIER demande l'accord du Conseil Municipal pour rajouter à l'ordre du jour un point à traiter :

- Logement du 6 Rue du Puit au 1 er étage - Dédite

Les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité des 12 voix le rajout de ce point au présent conseil.

A/ Approbation du compte rendu N°47 du 10 Septembre 2018:

Le compte rendu N°47 du 10 Septembre 2018 est approuvé à l'unanimité des 12 voix.

B/ Délibérations

1- Logement du 6 rue du Puit au 1 er étage - Dédite

Par courrier en date du 08 octobre le locataire actuel de l'appartement situé 6 Rue du Puit au 1 er étage, demande une dédite de 1 mois au lieu des 3 mois prévus au bail de location. Messieurs Bernard Ollagnier et Daniel Delatour sortent de la salle, étant donné leurs relations avec le locataire.

Après débats, au vu de l'information donnée oralement courant juin 2018 et d'une visite du logement demandée par la mairie, Monsieur Eric Schneider propose de ramener le préavis à 2 mois au lieu des 3 prévus au bail de location. En précisant que si un locataire est trouvé durant ce préavis, la dédite pourra être ramenée à 1 mois.

Les Conseillers Municipaux acceptent par 7 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre, un préavis de 2 mois au lieu de 3 prévus au bail de location, soit une date de sortie au 30 Novembre 2018.

2- CC Dombes - Rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de la Dombes s'est réunie le 12 Septembre 2018.

Conformément à l'article 1609 nonies c du Code général des impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI à la majorité qualifiée. Les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. Le défaut de délibération dans le délai précité vaut avis favorable.

Comme le prévoit l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, les Conseillers Municipaux prennent acte à l'unanimité des 12 voix et approuvent le rapport de la CLECT réunie le 12 Septembre 2018.

3- CC Dombes – Service commun

Monsieur le Maire informe que par délibération en date du 17 mai 2018, le Conseil Communautaire a décidé le retour de certaines compétences aux communes et notamment :

- Intervenants musique et sport dans les écoles de la CCD,
- Enfance – Jeunesse.

Ces compétences seront donc exercées au 1er janvier 2019 par les communes. Cette décision, principalement dictée par une situation financière qui ne permet pas d'uniformiser les interventions à un niveau satisfaisant pour toutes les écoles, a conduit plusieurs communes à proposer la constitution d'un service commun, défini en annexe. Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de coût supplémentaire.

Les conseillers municipaux, après en avoir délibérés à l'unanimité des 12 voix, décident :

- **D'approuver l'adhésion de la Commune au service commun « Coordination enfance / jeunesse, intervenants musique et sport »,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en place de ce service commun avec la Communauté de Communes de la Dombes,**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.**

4- Election – Commission de contrôle

Les quatre décrets d'application de la loi n°2016-1046, parus entre le 9 mai et 7 juin 2018, fixent la date d'entrée en vigueur de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales au 1er janvier 2019. Ces décrets précisent, notamment, les modalités de mise en place des commissions de contrôle créées par la loi qui se substituent aux commissions administratives existantes. Une commission de contrôle devra être instituée dans chaque commune par arrêté préfectoral.

Les membres de la commission de contrôle seront chargés d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale. Dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission est composée de :

- 1 conseiller municipal (proposition faite dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal, les adjoints titulaires d'une délégation ne peuvent siéger au sein de cette commission)
- 1 délégué de l'administration (désigné par le Préfet, le Maire est sollicité)
- 1 délégué du tribunal de grande instance (le Maire doit proposer 2 personnes, hors conseillers municipaux et agents de la collectivité, au Président du tribunal de grande instance)

Les Conseillers Municipaux désignent à l'unanimité des 12 voix, Madame Claudia Girod, comme conseillère municipale qui siègera à la commission de contrôle électorale. Mesdames Perret et Hoarau, si elles le souhaitent, seront proposées au Président du tribunal de grande instance comme délégué du tribunal de grande instance.

5- Taxe d'aménagement communale -TA

La délibération du 27 octobre 2014 a fixé le taux à 3.50 % et les exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale. Une modification du taux peut être appliquée chaque année avant le 30 novembre de l'année N pour application en année N+1, soit au 01 janvier 2019. Le taux peut être compris entre 1 % et 5 % par secteur (minimum applicable 1 %) et valable un an, reconduit de plein droit l'année suivante si aucune nouvelle délibération n'a été adoptée avant le 30 novembre. Monsieur le Maire propose de modifier le taux de la Taxe d'aménagement communale à 4 %.

Après débat, Les Conseillers Municipaux, décident par 10 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre, l'institution d'un taux de 4 % sur l'ensemble du territoire communal applicable au 01 janvier 2019 et d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

- **Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+).**

6- Bulletin Municipal – Tarification publicité

Suite à la demande d'une entreprise souhaitant figurer sur le bulletin municipal et en l'absence de tarification, Monsieur Marc Mazet sollicite le Conseil municipal afin de fixer des tarifs. Il propose pour un encart d'un huitième de page A4 un prix de 50 € TTC et pour d'autres dimensions une tarification sur devis.

Les Conseillers Municipaux approuvent à l'unanimité des 12 voix la tarification suivante pour la publicité du bulletin municipal : 1 huitième de page A4 à 50 € TTC et pour d'autres dimensions une tarification sur devis.

C/ questions diverses et informations :

- **Délégation de signatures du Maire :** Devis de la société AC Environnement accepté à 572.05 € TTC pour les diagnostics de vente du bâtiment de l'école actuelle. Un autre devis de AV Expertise a été reçu pour un montant de 650 € TTC. Après des prélèvements effectués pour la recherche d'amiante, la facture totale est de 788 € TTC
- **Projet nouvelle école :** Le rapport pour le sondage des sols a été réalisé. Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de surprise selon Monsieur Baude, architecte. La signature pour la vente de l'école actuelle et du terrain avec ARVE Lotissement est prévue le 30 Octobre 2018 à 10 Heures.
- **CC Dombes :** Présentation du rapport d'activités 2017 approuvé par le conseil communautaire en date du 13 septembre 2018.
- **CC Dombes :** Etude préalable à la décision d'instauration d'une tarification incitative
- **CC Dombes PLUi :** Proposition de rencontre avec Monsieur François Maréchal, vice-Président SCoT, PLUi et ADS. Etant donné le sujet délibéré antérieurement, les conseillers ne souhaitent pas réaliser une nouvelle rencontre.
- **Comité de pilotage jeunesse :** Monsieur Dominique Baumann expose les axes de travail mis en avant lors des précédentes réunions du « Projet Jeune » En effet les types d'équipement, les montants, les subventions et aides possibles et les tranches d'âges sont à définir et / ou consulter. Une réunion avec les jeunes de la commune est envisagée afin de déterminer leurs attentes.
- **AFM TELETHON :** Courrier de la Présidente de l'association sollicitant une participation financière.
- **Divers :** Suite à la délibération approuvant la télétransmission des actes soumis au Contrôle de légalité du précédent conseil municipal, le rôle des responsables de télétransmission avait été posé. La Préfecture de l'Ain informe qu'il s'agit d'avoir un contact.
- **PLU - Emplacement réservé N°1 :** Mme Rozier informe la commune de sa disposition à recevoir Monsieur Morrier de l'EPF pour une négociation.
- **Camping :** Monsieur le Maire informe qu'en raison d'une incompréhension avec l'étude notariale dans le cadre de la vente, les échéances pour le règlement sont décalées de 6 mois.
- **Contentieux PERINI :** Maître Reffay informe que la saisie rémunération a été autorisée le 4 octobre 2018 pour un montant de 10 122.43 € sur les rémunérations de la débitrice Madame Perini. La première répartition interviendra dans un délai de 6 mois.
- **Urbanisme :** Permis accordé à Monsieur Bianco au lieu-dit « Bessay » pour l'aménagement de 4 logements en date du 05/09/18
- **Décorations Noël :** Madame Claudia Girod informe que tous les vendredi soir à 20 heures au local technique, les bénévoles sont les bienvenus pour aider à la préparation des décorations de Noël.
- **Conseil :** Prochain conseil municipal le Lundi 19 Novembre 2018 à 20 Heures.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21H25.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents